

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20220406-D2022_04-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Membres du Conseil

Séance du 6 Avril 2022
à 19H30

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-04

Objet : Approbation compte de gestion Commune 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire
Philippe CHEYROU

MAIRIE DE MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20220406-D2022_05-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Membres du Conseil

Séance du 6 Avril 2022
à 19H30

- Affiliés au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-05

Objet : Approbation compte de gestion Assainissement 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion – Assainissement - du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire
Philippe CHEYROU


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

022_21210251120220406 D2022_06-DE

Affaire n° 14/04/2022

Publié le 12/04/2022

Qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du 6 Avril 2022
à 19H30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-06

Objet : Approbation compte administratif Commune 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif COMMUNE 2021 qui s'établit ainsi :

*Section de Fonctionnement :	Recettes :	301 994.15 €
	Dépenses :	180 234.92 €
	Excédent reporté :	588 745.05 €
	Résultat de clôture :	<u>710 504.28 €</u>
*Section d'Investissement :	Recettes :	259 662.94 €
	Dépenses :	160 961.46 €
	Excédent reporté :	82 850.95 €
	Solde des restes à réaliser (D) :	134 965.36 €
	Résultat de clôture :	<u>181 552.43 €</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des présents le compte administratif de la commune 2021.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

- Qui ont pris part à la délibération - 9

Séance du 6 Avril 2022
à 19H30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-07

Objet : Approbation compte administratif Budget Assainissement 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 qui s'établit ainsi :

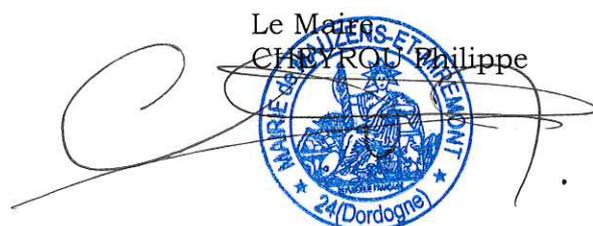
*Section de Fonctionnement :	Recettes :	9 397.15 €
	Dépenses :	7 773.40 €
	Excédent reporté :	934.71 €
	Résultat de clôture :	<u>2 558.46 €</u>

*Section d'Investissement :	Recettes :	6 889.00 €
	Dépenses :	7 328.00 €
	Excédent reporté :	113 167.43 €
	Solde des restes à réaliser :	
	Résultat de clôture :	<u>112 728.43 €</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des présents le compte administratif de la commune 2021.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

Revue de 17/04/2022
Publié le 12/04/2022
Affiliés au conseil : 11

Qui ont pris part à la délibération : 1

Séance du 6 Avril 2022
à 19H30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-08

Objet : Affectation du résultat Commune

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	588 745.05 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	82 850.95 €

***Solde d'exécution de la section d'investissement de 2021:**

Résultat de l'exercice :	98 701.48 €
Résultat antérieur :	82 850.95 €
Solde d'exécution cumulé (001) :	181 552.43 €

***Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses :	134 965.36 €
Recettes :	0 €
Solde des restes à réaliser (D) :	- 134 965.36 €

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_08-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

***Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	181 552.43 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 134 965.36 €
Excédent de financement de l'investissement :	46 587.07 €

***Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice :	121 759.23 €
Résultat antérieur :	588 745.05 €
Total à affecter :	710 504.28 €

Le Conseil Municipal **décide d'affecter le résultat cumulé** de la section de fonctionnement comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) :	0 €
2°) Affectation complémentaire en réserves (Total du 1068)	0 €
3°) Restes sur excédents de fonctionnement A reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si > 0 et en dépenses si < 0)	710 504.28 €

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil

Recu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

Afférents au conseil : 11

Qui ont pris part à la délibération : 1

Séance du 6 Avril 2022
à 19H30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-09

Objet : Affectation du résultat Budget Assainissement

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	934.71 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	113 167.43 €

***Solde d'exécution de la section d'investissement de 2021:**

Résultat de l'exercice :	- 439.00 €
Résultat antérieur :	113 167.43 €
Soldé d'exécution cumulé (001) :	112 728.43 €

***Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
Solde des restes à réaliser (D) :	0 €

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_09-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

***Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	112 728.43 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	0 €
Excédent de financement de l'investissement :	112 728.43 €

***Résultat de fonctionnement à affecter:**

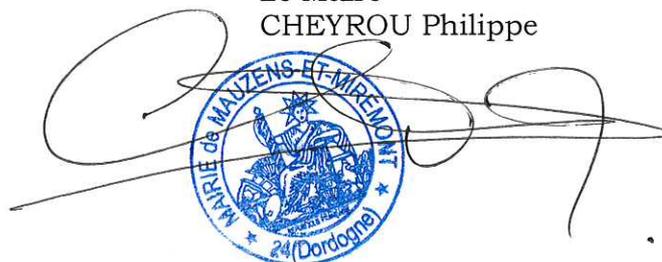
Résultat de l'exercice :	1623.75 €
Résultat antérieur :	934.71 €
Total à affecter :	2 558.46 €

Le Conseil Municipal **décide d'affecter le résultat cumulé** de la section de fonctionnement comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) :	0 €
2°) Affectation complémentaire en réserves (Total du 1068)	0 €
3°) Restes sur excédents de fonctionnement A reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si > 0 et en dépenses si < 0)	2 558.46 €

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MALZENS ET MIREMONT' around the top edge and '24 (Dordogne)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20220406-D2022_10-DE

Membres du Conseil

Publié le 12/04/2022
Afférents au conseil : 11

Séance du 6 Avril 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2022-10

OBJET : Vote des taux de taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'état 1259 pour le vote des taux des taxes locales appliqués en **2022**, aucun changement de taux par rapport à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide des taux appliqués comme suivant:

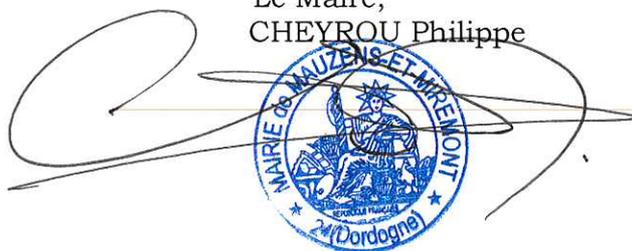
- **Taxe foncière bâti** : **36.93 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **91.60 %**

Ces taux seront portés sur **l'état n° 1259** intitulé :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR **2022** »

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12.04.2022
Et publication du 12.04.2022

Le Maire,
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_11-DE

Membres du Conseil

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 6 Avril 2022
à 19h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-11

Objet : Budget Primitif commune 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse le **Budget Primitif 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité de ses membres ce budget primitif 2022 qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement :

✓ Recettes :	985 204.28 €
✓ Dépenses :	985 204.28 €

Section d'Investissement : (comprenant les restes à réaliser)

✓ Recettes :	1 228 742.01 €
✓ Dépenses :	1 228 742.01 €

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement 2021 au Budget primitif 2022 :

- Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes) pour un montant de **710 504.28 €**.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12/04/2022
Et publication du 12/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_12-DE

Membres du Conseil

Publié le 12/04/2022
Afférents au conseil : 11

Séance du 6 Avril 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-12

Objet : Budget Primitif Budget Assainissement 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse le **Budget Primitif Assainissement 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité de ses membres ce budget primitif 2022 qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement :

✓ Recettes :	12 146.46 €
✓ Dépenses :	12 146.46 €

Section d'Investissement :

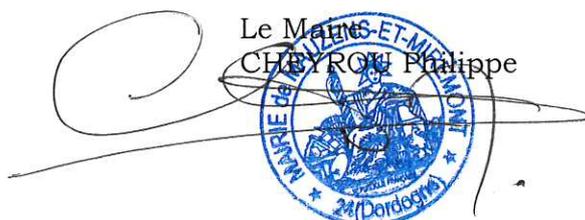
✓ Recettes :	119 617.43 €
✓ Dépenses :	119 617.43 €

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement 2021 au Budget primitif 2022 :

- Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes) pour un montant de **2 558.46 €**.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12/04/2022
Et publication du 12/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_13-DE

Membres du Conseil

Publié le 12/04/2022

- Afférents au conseil - 11

Séance du 6 Avril 2022

à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-13

Objet : Adhésion SMETAP par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne).

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence (GEMAPI) est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km². Soit pour la CCVH environ 2200 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_13-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12/04/2022
Et publication du 12/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_14-DE

Membres du Conseil

Publié le 12/04/2022
Afférents au conseil : 11

Séance du 6 Avril 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-14

Objet : Décision de réalisation de travaux pour la salle de mariage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que suite aux premiers travaux de carottage afin d'obtenir une meilleure ventilation de l'hôtel de ville, il est nécessaire de remettre en état la salle des mariages.
- Qu'un examen a permis de constater la nécessité de travaux engendrés par l'humidité.

Compte-tenus de la nature des dégâts, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la réalisation des travaux sur la base de devis de l'entreprise CMBAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1) SUR LA REALISATION DES TRAVAUX **APPROUVE** la nature des travaux à réaliser.

La nécessité d'effectuer dans les meilleurs délais des travaux de restauration a conduit à contacter l'entreprise ayant effectué les travaux préalables afin qu'elle puisse réaliser le devis correspondant.

A ce sujet, et pour l'établissement d'un devis complet et de délais de réalisation, a été sollicités :

Sociétés	type	montant HT	montant TTC	délai
CMBAT	AR Préfecture	5 469.25 €	6 563.10 €	Avril/ Mai 2022

024-212402614-20220406-D2022_14-DE
 Reçu le 12/04/2022
 Publié le 12/04/2022

- POUR : 11/11
- CONTRE : 0/11
- ABSTENTION : 0/11

2) SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

APPROUVE :

- Entreprise CMBAT
 - POUR : 11/11
 - CONTRE : 0/11
 - ABSTENTION : 0/11

En conséquence, le Conseil Municipal :

AUTORISE :

Le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Certifié exécutoire après dépôt en
 Sous-préfecture le : 12/04/2022
 Et publication du 12/04/2022

Le Maire
 CHEYROU Philippe




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_15-DE

Recu le 12/04/2022

Publie le 12/04/2022

Afférents au conseil : 11

Séance du 6 Avril 2022

à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-15

Objet : Décision de réalisation de travaux pour les salles de classe des écoles et choix du fournisseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que suite à la création de l'association Les Radicelles, des travaux sont à prévoir pour que l'école puisse être en service pour la rentrée de septembre 2022.
- Qu'un examen a permis de constater la nécessité de travaux suite à l'inoccupation du lieu.

Compte-tenus de la nature des dégâts et de l'urgence de la réalisation, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la réalisation des travaux sur la base de devis de l'entreprise CMBAT et EURL MONRIBOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1) SUR LA REALISATION DES TRAVAUX **APPROUVE** la nature des travaux à réaliser.

La nécessité d'effectuer dans les meilleurs délais des travaux de restauration a conduit à contacter deux entreprises afin qu'elles puissent réaliser les devis correspondants.

A ce sujet, et pour l'établissement des devis complets et de délais de réalisation, a été sollicités.

AR Prefecture
024-212402614-20220406-D2022_15-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Sociétés	type	montant HT	montant TTC	délai
CMBAT	Seconds Oeuvres	20 910.41 €	25 092.49 €	Avant septembre 2022
EURL MONRIBOT	Chauffagiste	14 296 €	15 082.28 €	Avant septembre 2022

- POUR : 11/11
- CONTRE : 0/11
- ABSTENTION : 0/11

2) SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

APPROUVE :

- Entreprise CMBAT et EURL MONRIBOT
 - POUR : 11/11
 - CONTRE : 0/11
 - ABSTENTION : 0/11

En conséquence, le Conseil Municipal :

AUTORISE :

Le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12/04/2022
Et publication du 12/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Pref **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20220406-D2022_16-DE

Membres du Conseil

Publié le 12/04/2022

Afférents au conseil : 11

Séance 6 Avril 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-16

OBJET : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement de subventions aux associations au titre de l'année 2022, comme suit :

- Vivre Ensemble à Mauzens et Miremont : 1 500€
- Détente Mauzencoise : 150€
- CHAM : 300€
- Brik a Brak : 150€
- Les Radicelles : 500€

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité des votants, sur l'octroi de ces subventions pour un montant de **2600€**.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12/04/2022
Et publication du 12/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Pref **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20220406-D2022_17-DE

Membres du Conseil

Afférents au conseil - 11

Séance 6 Avril 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-17

OBJET : Impression livre « La Forteresse de Miremont »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de réimprimer 100 exemplaires du livre « La Forteresse de Miremont ».

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité des votants, sur cette réimpression pour un montant de **1631 € HT** suite au devis de l'imprimerie du progrès.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 12/04/2022
Et publication du 12/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



~~DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL~~
AR Prefecture
~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

024-212402614-20220406-D2022_18-DE

Recu le 15/04/2022

Publié le 15/04/2022

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

Séance 6 Avril 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-18

OBJET : Voirie 2022

Monsieur le Maire présente le devis de la société MURET pour la réfection de la Voirie sur la commune de Mauzens et Miremont pour l'année 2022. Il explique qu'une consultation a été faite par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et que la société MURET a accepté de s'aligner sur les tarifs les moins chers et de les appliquer pour la commune de Mauzens et Miremont.

- Entreprise MURET : 24 772 € HT.

Travaux décomposés par voies :

- Le Cheylard : 3 640.50 € HT
- Route du Breuil : 6 501 € HT
- Impasse Fond de chèvre : 3 602.50 € HT
- Route du Maréchal Ferrand : 4 889.50 € + 6 138.50 € = 11 028 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise MURET pour un montant de 24 772 € HT.

Il charge le Maire d'en assurer la mise en œuvre.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/04/2022
Et publication du 15/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_19-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 6 Avril 2022
à 19h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-19

OBJET : Fermeture Poste Agent Technique Principal 1^{ère} Classe + Fermeture Poste Adjoint Administratif

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Grade + Métier : Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe – Agent polyvalent des services techniques

Temps horaire à : 35 H hebdomadaires,

Au motif : Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial de catégorie C depuis le 17/02/2021

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Grade + Métier : Adjoint Administratif – Secrétaire de mairie

Temps horaire à : 17 H 50 hebdomadaires,

AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_19-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

Au motif : Recrutement d'un Adjoint Administratif Territorial de catégorie C depuis le 04/05/2021 à 24 H.

Après en avoir débattu et délibéré :

Le conseil municipal **DECIDE** :

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

- De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe – Agent polyvalent des services techniques à : 35 H
- De supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif – Secrétaire de mairie à : 17 H 50
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/04/2022
Et publication du : 15/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe




AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_20-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 6 Avril 2022
à 19h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU
SOUMAH Didier – procuration à Eva LASSERROTTE

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-20

OBJET : Modification temps de travail Agent Technique Territorial

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 25/03/2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent technique territorial a actuellement un contrat de 28 heures. Sa titularisation devrait être effective au 17/02/2022. Il expose la nécessité d'augmenter le temps de travail de celui-ci, au vu de la charge de travail et de lui attribuer 7 heures de plus, soit 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu et délibéré :

Le conseil municipal **DECIDE :**
AR Prefecture

024-212402614-20220406-D2022_20-DE

Reçu le 15/04/2022

Publié le 15/04/2022

la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/04/2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

- de porter à 7 heures de plus le temps de travail de l'agent technique à compter du 01/04/2022. Il effectuera ces 7h hebdomadaire de plus de façon annualisé.

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadres d'emploi des adjoints techniques : Adjoint technique	35 heures	1	1	Agent d'entretien qualifié
Cadres d'emploi des adjoints administratifs : Adjoint administratif	24 heures	1	1	Secrétaire de mairie

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/04/2022
Et publication du : 15/04/2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

